

Tableau récapitulatif des critères d'éligibilité des aides Covid EAJE PSU au 18 Novembre 2020

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Date d'entrée en vigueur de l'indemnisation	Impact sur Facturation des familles	Impact PSU	Impact sur Aide exceptionnelle	Pièce justificative à fournir lors de contrôle
Fermeture totale sur décision administrative en raison du Covid	Depuis mars 2020	Pas de facturation aux familles	Pas de Psu	Aide Exceptionnelle	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
Fermeture partielle sur décision administrative en raison du Covid	1er septembre 2020	Pas de facturation aux familles si l'enfant n'est plus accueilli. Si l'enfant est accueilli, facturation habituelle	Pas de Psu	Aide Exceptionnelle	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison du Covid ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical)	1er septembre 2020	Pas de facturation aux familles si l'enfant n'est plus accueilli. Si l'enfant est accueilli, facturation habituelle	Pas de Psu	Aide Exceptionnelle	Notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » et/ou copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. Personnes vulnérables : certificat d'isolement établi par un médecin qui a servi de justification à la bascule en activité partielle ou ASA.
Enfant "Cas contact" ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid ou cas contact identifié par l'assurance maladie)	1er Octobre 2020	Pas de facturation aux familles	Pas de Psu	Aide Exceptionnelle	Notification de l'assurance maladie indiquant que l'enfant est "Cas contact" Enfant cas contact ; notification* de l'assurance maladie Parent malade de la Covid : copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. Parent cas contact : notification* de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact »
Enfants évincés par le médecin de la crèche suivant le protocole sanitaire car suspicion de Covid (mais enfant non testé ultérieurement)		Règle habituelle applicable en cas de maladie. Facturation pendant les 3 premiers jours ouvrés d'absence (délai de carence). A partir du 4ème jour, sur présentation d'un certificat médical, le gestionnaire ne facture plus la famille	Droit Psu habituel sur actes facturés	Pas de droit aide exceptionnelle Covid	
Enfant malade Cas covid ou présentant des symptômes,		Règle habituelle applicable en cas de maladie. Facturation pendant les 3 premiers jours ouvrés d'absence (délai de carence). A partir du 4ème jour, sur présentation d'un certificat médical, le gestionnaire ne facture plus la famille	Droit Psu habituel sur actes facturés	Pas de droit aide exceptionnelle Covid	
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	1er novembre 2020	Pas de facturation aux familles	Pas de Psu sur actes gratuits	Aide Exceptionnelle	Salariés en activité partielle : document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle Fonctionnaires en ASA : document remis par l'employeur attestant de cette situation Travailleurs indépendants : attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé depuis le 30 octobre. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité.
EPCI réorganise son service et ferme ces EAJE		Facturation habituelle selon les règles en vigueur.	Droit Psu habituel sur actes	Pas droit aide Covid	
Parents qui sont "personnes à risque" de par leur état de santé et qui ne souhaitent pas s'exposer en confiant leur enfant en accueil collectif		Facturation habituelle selon les règles en vigueur.	Droit Psu habituel sur actes facturés	Pas droit aide Covid	En effet, le message du gouvernement est l'importance de l'accueil pour le développement des enfants, que l'accueil est maintenu pour tous et que le télétravail n'est pas compatible avec le fait de garder soi-même ses enfants.
Places non pourvues du fait du télétravail, ou de la crainte du collectif des parents		Facturation habituelle selon les règles en vigueur dans le règlement de fonctionnement. La famille peut avoir intérêt à modifier son contrat d'accueil si ses besoins vont diminuer de manière durable	Droit Psu habituel sur actes facturés	Pas d'aide exceptionnelle à ce jour	

